

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/01AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA RESPONSABILITE FINANCIERE DE L'ETAT EN MATIERE AGRICOLE

SEANCE DU 8 FEVRIER 1993

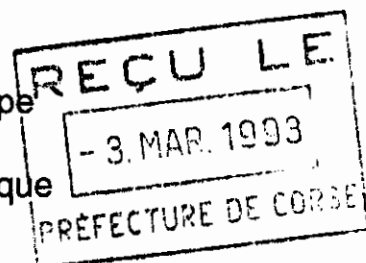
L'An mil neuf cent quatre vingt treize, et le huit février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI François, ALFONSI Nicolas, ARRIGHI Pascal, AVOGARI DE GENTILI Vincent, BALESI Jean-Marc, BERTUCCI Eugène, BIANCHI Dominique, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph-Antoine, COMBETTE Paul, COLONNA Jean-Charles, CUTTOLI Edouard, FIESCHI Jacques, GRIMALDI Ours-Ange-Pierre, JALPI Jean, LAREDO Norbert, LUCIANI Félix, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Pierre-Jean, LUCIANI Toussaint, LUISI Antoine-Louis, MANCINI-NERI Marie-Paule, MARCANGELI Marc, MOCCHI Emile, MORETTI Michel, MOSCONI François, NATALI Jules-Paul, PERFETTINI Paul, PIERI Pierre-Timothée, POGGIOLI Pierre, POLI Paul-Donat, RAFFALLI Simon-Jean, DE ROCCA SERRA Jean-Paul, SCARBONCHI Paul, SIMEONI Edmond, TAMBURINI Alphonse, VIDAILLET-PERETTI Marie-Jeanne.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. CECCALDI Pierre-Philippe
M. ANTONA Henri à M. BALESI Jean-Marc
Mme BELLAGAMBA Marie-Josée à M. BIANCHI Dominique
M. FERRANDI Jules-Laurent à M. ALFONSI Nicolas
M. GAMBINI Antoine à M. JALPI Jean
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. RAFFALLI Simon-Jean
M. QUASTANA Paul à M. LAREDO Norbert
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BIANCUCCI Jean
M. VALENTINI Michel à M. MOSCONI François



ETAIT ABSENT :

M. SISTI Joseph.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe M.P.A., avec demande d'examen prioritaire.

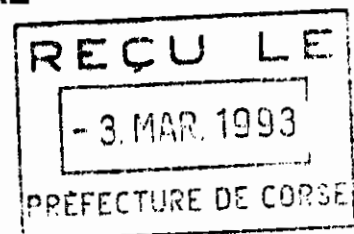
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1ER :

ADOPTE la motion, dont la teneur suit :

"L'Assemblée de Corse , considérant :

qu'à ce jour, 1950 dossiers d'agriculteurs en difficulté ont été traités en Corse Chaque dossier est accompagné obligatoirement d'un plan de restructuration et de modernisation de l'exploitation sur 3 ou 4 ans. Si ce plan n'est pas respecté par l'agriculteur, le bénéfice de la mesure lui est retiré.



Ce plan est imposé par l'Etat (le dossier est instruit par le CNASEA ; les mesures d'aide sont signées par le Préfet).

A ce jour, l'ensemble des plans de restructuration et de modernisation imposés par l'Etat dans le cadre de ces mesures représentent 122 MF soit sur 4 ans, 35 MF par an.

Or, sans consultation, de manière unilatérale, l'Etat impose la charge financière de ces plans à l'O.D.A.R.C.

L'O.D.A.R.C. dispose de 22 MF par an pour la modernisation des exploitations agricoles (bâtiments, machine à traire, mise en valeur des terres, etc...).

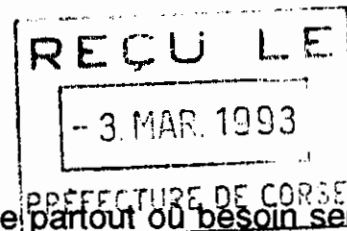
Si l'O.D.A.R.C. utilise la totalité de cette somme en accompagnement des mesures imposées par l'Etat, non seulement cette somme ne suffira pas, mais il ne restera pas un centime pour les agriculteurs qui ne sont pas en difficulté et surtout pour l'installation des jeunes agriculteurs.

En conséquence :

"L'Assemblée de Corse exige du gouvernement qu'il assume ses responsabilités financières en matière de mesures d'aide aux agriculteurs en difficultés et qu'il verse à l'O.D.A.R.C. les sommes correspondant aux plans de modernisation qu'il impose aux agriculteurs en difficulté, soit 35 MF par an pendant 4 ans".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.



Ajaccio, le 8 Février 1993

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

José COLOMBANI